

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025

Délibération n° 2025-35

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois juin à 18h30,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 juin 2025.

Objet : Décision Modificative n°1

Etaient présents : 21

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Fatima CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etait excusé ou absent : 8

Mesdames, Messieurs, Céline RABUT (pouvoir à Annie LOCATELLI), Charles-Louis PENEZ (Pouvoir à Rémi DELATTE), Frédéric TISSOT (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir Gérard FOUCARD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Mickaël ROSE (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurianne SENE a été nommée secrétaire

Monsieur Rémi DELATTE expose le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,
Vu la délibération n° 2025-03 du 17 février 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant que des études ont été réalisées en 2024 pour l'optimisation énergétique du complexe sportif Louzole (15 072,00€), et des études en 2023 et 2024 pour l'aménagement du parc du temps libre (55 998,00€) ; Considérant que les travaux correspondants débutent en 2025, il convient d'opérer une écriture comptable afin d'intégrer les frais d'études mandatés à l'article 2031 vers l'article 21314 pour l'optimisation énergétique du complexe sportif Louzole, et vers l'article 2128 pour l'aménagement du parc du temps libre ;

Considérant la notification des services de l'Etat quant aux montants de fiscalité et de dotations de l'Etat à percevoir par la Ville pour l'année 2025, il convient de mettre à jour les montants budgétés à savoir 48 682,00€ duquel est déduit le DILICO (1 281,00€) ;

Considérant la vente aux enchères du 6 décembre 2024 organisée par les services de l'Etat, où la commune a cédé une saleuse pour un montant de 2 700,00€ et une lame de déneigement pour 800,00€, soit pour un montant total de 3 500,00€ ;

Considérant la vente de la parcelle ZO 338 pour un montant de 375 273,00€ HT auprès de l'association Dijonnaise pour l'enseignement de la Masso-Kinésithérapie (ADEMK) ;
 Considérant la vente de la parcelle ZN 95 pour un montant de 2 516,00€ auprès de la Société FONCIER CONSEIL ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le détail par chapitre de la décision modificative n°1 au budget 2025 :

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap	Libellé	Article	Objet	Montant	Chap	Libellé	Article	Objet	Montant
014	Atténuations de produits	739218	Reversement fiscalité (DILICO)	1 281,00 €	73	Impôts et Taxes	73111	Fiscalité locale	-3 610,00 €
					731	Impôts et Taxes	73132	Taxe sur les py-lônes	705,00 €
					74	Dotations et partici-pations	741121	DSR	9 311,00 €
					74	Dotations et partici-pations	74833	Com-pensa-tions taxes fon-cières	42 276,00 €
TOTAL DEPENSES FONCT.				1 281,00 €	TOTAL RECETTES FONCT.				48 682,00 €

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap	Libellé	Article	Objet	Montant	Chap	Libellé	Article	Objet	Montant
041	Opérations patrimoniales	2128	Intégra-tion études aména-gements parc du temps libre	55 998,00 €	024	Produits des ces-sions d'immobili-sations	024	Cessions	381 289,00 €
041	Opérations patrimoniales	21314	Intégra-tion études chauffe-rie Lou-zole	15 072,00 €	041	Opéra-tions pa-trimo-niales	2031	Intégra-tion frais d'études	71 070,00 €
TOTAL DEPENSES INV.				71 070,00 €	TOTAL RECETTES INV.				452 359,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE 26 VOIX POUR (0 CONTRE, 0 ABSTENTION), au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, et de chacun des chapitres indiqués ci-dessus, la décision modificative n°1 au budget primitif 2025.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **07 JUIL. 2025**

Le Maire,

Jean-François DODET

La secrétaire,

Laurianne SENE

Date de publication : **07 JUIL. 2025**

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 021-212105407-20250707-2025_35-DE